



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

auxiliaires de puériculture

Question écrite n° 57253

Texte de la question

M. Michel Raison à Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité l'avenir du métier d'auxiliaire de puériculture. La profession d'auxiliaire de puériculture est une profession médicale dont la définition résulte de l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture. La formation et l'exercice de cette profession est basée principalement sur la prise en charge et le bien-être de l'enfant, de son accompagnement ainsi que de celui de sa famille. La place de l'auxiliaire de puériculture est auprès de l'enfant aussi bien en milieu hospitalier, extra hospitalier que dans les structures d'accueil de la petite enfance. Il semblerait que plusieurs pistes de réflexion soient envisagées pour réformer cette profession. Ainsi dans les établissements hospitaliers, l'auxiliaire de puériculture risquerait de disparaître des services de néonatalogie et de maternité. Dans les structures d'accueil de la petite enfance, sa spécificité risque de ne pas être reconnue et donc leur nombre pourrait être réduit. Face à ces préoccupations, il lui demande de préciser les orientations que le Gouvernement entend donner au métier d'auxiliaire de puériculture.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57253

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 2009, page 7775

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)